

Accord du 19 décembre 2007 portant création, pour 2008, de la commission paritaire relative à l'amélioration des conditions de vie et de travail des équipes dans les établissements de Guyancourt – Aubevoye et de Rueil – Lardy

Entre la Direction des Etablissements de Guyancourt – Aubevoye et de Rueil – Lardy

représentée par Monsieur Jean-Christophe Sciberras, Directeur des Ressources Humaines
d'une part,

et les organisations syndicales représentatives, ci-dessous :

C.F.D.T. Guyancourt représentée par :

Denis DEDELI
Jouan

C.F.E.-C.G.C. Guyancourt représentée par :

Manuel Spina
Suzanne

C.F.T.C. Guyancourt représentée par :

C.G.T. Guyancourt représentée par :

Michel

F.O. Guyancourt représentée par :

BIAU
P. FAUCON

S.U.D. Guyancourt représentée par :

Alain GUEGUEN
J. P. P. P.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

C.F.D.T. Rueil-Lardy représentée par :

DAOÛT Franck

C.F.E.-C.G.C. Rueil-Lardy représentée par :

Joachim DEUDON

C.F.T.C. Rueil-Lardy représentée par :

Alexis Wetzel

C.G.T. Rueil-Lardy représentée par :

E. BUREAU

F.O. Rueil-Lardy représentée par :

Toussoux Eric

d'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} Avril 2007, les établissements de Guyancourt – Aubevoye et de Rueil – Lardy sont sous la responsabilité d'une Direction des établissements commune, laquelle a notamment pour mission l'amélioration des conditions de vie et de travail des équipes dans ces établissements.

Pour ce faire, il a été constaté que le dialogue social pouvait être significativement renforcé, en particulier en contribuant à l'atteinte de cette mission.

Plus précisément, il a été relevé par les partenaires sociaux que les actions mises en oeuvre dans le cadre du plan de soutien des équipes du 15 mars 2007, auraient pu bénéficier d'une concertation sociale plus significative.

Aussi, par le présent accord, les parties signataires conviennent de créer, pour l'année 2008, une commission paritaire ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie et de travail des équipes des établissements.

Article 1 : Objet de l'accord

Cet accord a pour objet de créer un cadre nouveau de réflexion, d'échanges et de travail avec les organisations syndicales représentatives signataires des établissements de Guyancourt – Aubevoye et de Rueil - Lardy sur les conditions de vie et de travail des équipes, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

La commission paritaire travaille ainsi sur les thèmes relatifs aux conditions de vie et de travail, et notamment sur le bien-être au travail, la maîtrise du temps et de la charge de travail, le management des équipes et l'implication de l'ensemble des acteurs de la régulation sociale.

La commission anticipe, propose et suit la mise en place des mesures d'amélioration des conditions de vie et de travail des équipes, dans une optique de prévention notamment des risques psychosociaux.

La commission tient compte des spécificités des établissements et de chaque site.

Le présent accord a un caractère expérimental et est de nature à s'articuler avec un éventuel accord central ayant en tout ou partie le même objet.

Article 2 : Rôle de la commission paritaire

Article 2.1 : Anticiper

La commission dispose pour conduire ses réflexions de rapports d'expertise, en particulier de rapports produits par des organismes publics, et également du rapport d'expertise du cabinet Technologia, transmis par le CHSCT N°2 de Guyancourt.

DD
PB
E.T
AN
MY
AC
JIF
es

Il peut également être fait appel à l'audition d'experts extérieurs afin d'éclairer les débats de la commission.

Article 2.2 : Proposer

Les organisations syndicales membres de la commission paritaire peuvent formuler, ensemble, à la Direction des établissements des propositions concrètes d'amélioration dans le cadre des thèmes visés à l'article 1 du présent accord.

Le résultat de ces échanges peut donner lieu à l'ouverture de négociations locales spécifiques.

Article 2.3 : Suivre les conditions de mise en œuvre

La commission est force de proposition sur les différents indicateurs pertinents à mettre en place pour garantir un suivi du déploiement des mesures issues des travaux de la commission.

Cette concertation contribue également à enrichir le tableau de bord de suivi des mesures déjà mises en place.

Article 2.4 : Relations entre la commission et les instances représentatives du personnel des établissements

La commission assure une préparation concertée en amont des mesures qui pourraient être présentées par la Direction des établissements aux instances représentatives du personnel des établissements, lesquelles conservent toutes leurs prérogatives.

Article 3 : Composition de la commission

La commission est composée de deux représentants de chaque organisation syndicale signataire représentative dans chaque établissement.

La présidence de la commission est assurée par la Direction des établissements de Guyancourt – Aubevoye et de Rueil – Lardy.

Chaque organisation syndicale désigne à tour de rôle le secrétaire de la commission parmi ses membres.

Le secrétaire de la commission est désigné pour une durée au moins égale à deux mois.

Les parties signataires s'efforcent d'assurer une continuité dans la représentation de leurs membres désignés au sein de cette commission.



Handwritten initials and signatures: DD, MS, FD, PB, ET, AW, AG, YTF, JS, CB.

Article 4 : Fonctionnement de la commission

Article 4.1 : Périodicité des réunions

La commission se réunit tous les deux mois sur convocation du président. Elle peut être réunie plus souvent si nécessaire.

Article 4.2 : Ordre du jour

L'ordre du jour de chaque réunion est établi par le président et le secrétaire.

Article 4.3 : Lieu des réunions

Les réunions peuvent se dérouler sur chacun des quatre principaux sites des établissements : Aubevoye, Guyancourt, Lardy et Rueil.

Article 4.4 : Temps de préparation

Chaque membre de la commission bénéficie d'un temps de préparation de deux heures par réunion de la commission.

Article 4.5 : Règles de confidentialité

Les travaux de la commission doivent pouvoir se dérouler dans un esprit d'ouverture favorisant la réflexion, les échanges et l'expression de chacun des membres.

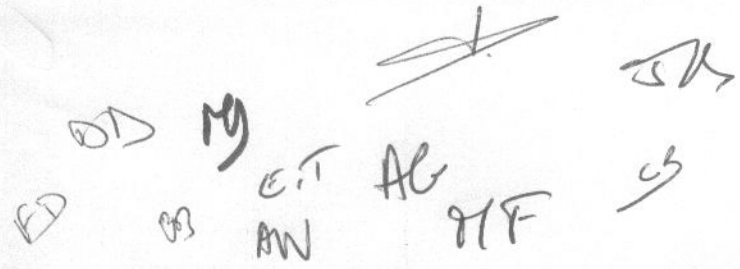
Lorsqu'un membre de la commission indique que les informations communiquées par lui ou les propos qu'il tient sont confidentiels, ceux-ci doivent être considérés comme tels par les autres membres de la commission.

Article 5 Dispositions générales

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 et prend fin de plein droit le 31 décembre 2008.

Au cas où des dispositions légales ou conventionnelles nouvelles ayant une incidence sur les dispositions du présent accord viendraient à intervenir, les parties signataires conviennent de se rencontrer pour en examiner les conséquences.

ED DD M ET AN AG HF



Toute organisation syndicale représentative au niveau d'un établissement qui n'est pas partie au présent accord peut y adhérer lorsque les formalités prévues à l'article L.132.9 dernier alinéa du Code du Travail auront été accomplies.

Le présent accord peut faire l'objet d'une dénonciation dans le respect des dispositions de l'article L. 132-8 du Code du Travail.

Le présent texte constitue juridiquement deux accords d'établissements distincts, ayant le même contenu. Il est donc proposé à la signature de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de chacun des établissements.



E.T
M
P3
Ae

DD
FD AN
9TF
CS

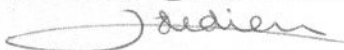
Fait à Guyancourt, le 19 décembre 2007

Pour la Direction des Etablissements de Guyancourt – Aubevoye et de Rueil – Lardy
représentée par


M. Jean-Christophe Sciberras, Directeur des Ressources Humaines

Pour la C.F.D.T. Guyancourt :

représentée par Denis REDIEU



Pour la C.F.E.-C.G.C. Guyancourt :

représentée par Youssef SARPAVIA



Pour la C.F.T.C. Guyancourt :

représentée par

Pour la C.G.T. Guyancourt :

Michel Toussieux

représentée par

Pour F.O. Guyancourt :

représentée par P. BIAU

Pour S.U.D. Guyancourt :

représentée par

Alain GOEGOVEN

Pour la C.F.D.T. Rueil-Lardy :

représentée par

DAÛT
Franck

Pour la C.F.E.-C.G.C. Rueil-Lardy :

représentée par Joachim DEUDON

Pour la C.F.T.C. Rueil-Lardy :

représentée par Alexis Wetzel

Pour la C.G.T. Rueil-Lardy :

représentée par G. BUREAU

Pour F.O. Rueil-Lardy :

représentée par

Toussieux Eric